Commune de FAVERNEY

Compte-rendu réunion du Conseil Municipal Séance du 27 février 2017 à 19H15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Excusés	3

<u>Présents</u>: Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Thierry DUBOIS, Christian PEREUR, Sarah POIRSON-GERDIL, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT.

Date de convocation	
23/02/2017	

Excusés: Séverine DESPREZ, Pierre-Jean LAURENT, Julien ROBERT.

Secrétaire : Sarah POIRSON-GERDIL

OBJET DE LA REUNION:

- Informations
- Dossiers de demande de subvention DETR
- Questions diverses
- M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :
- Assujettissement du restaurant la Goulotte à la TVA
- Indemnisation suite à dégradations sur la place du gymnase

INFORMATIONS

- 15 mars : inauguration de la Maison des Services. Présence de M. THORNADY, commissaire Général à l'Egalité des Territoires.
- 19 mars : cérémonie souvenir des morts en Algérie Maroc et Tunisie organisée par la FNACA à 10h30 au monument du Square Edmond Roux.



<u>2017-22 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – ACCESSIBLITE DU GYMNASE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE</u>

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise aux normes de l'accessibilité du gymnase aux personnes à mobilité réduite, dont le coût prévisionnel s'élève à 18 000 € HT soit 21 600€ TTC. Pour financer ce projet, le Maire explique qu'il convient d'effectuer des demandes de subventions auprès :

de l'Etat, à hauteur de 30%,

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

- du Conseil départemental, à hauteur de 40%.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût des travaux : 18 000 € HT DETR (30%) : 5 400 € Conseil Départemental (40 %) : 7 200 € autofinancement communal : 5 400 € HT

Le Maire précise que la commune s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Le projet sera entièrement réalisé pendant les prochaines grandes vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet facilitant l'accessibilité du gymnase aux personnes à mobilité réduite
- d'adopter le plan de financement
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre du soutien à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments publics existants.

<u>2017-23</u>: <u>DEMANDE DE SUBVENTIONS – REHABILITATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE L'ILE</u> AU-DESSUS DES JARDINS

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)



Monsieur le Maire expose que la société Gaz et Eaux, fermière qui gère le service eau de la commune, nous a signalé une forte diminution des débits des pompes sur le captage d'eau potable. Un diagnostic a donc été réalisé par la société SONDALP.

Ce diagnostic a relevé :

- Un important colmatage des barbacanes du puits qui induit potentiellement une baisse de production de l'ouvrage,
- Des équipements recouverts par des développements biologiques et minéraux avec des crépines d'aspiration et des pompes partiellement colmatées, des moteurs électriques enfouis dans des dépôts,
- Une accumulation de 0.40m de dépôts mous dans le fond du puits.

Il est donc préconisé d'effectuer le décolmatage des barbacanes, de curer le fond du puits et de désinfecter l'ouvrage.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

- Inspection télévisée du puits de captage d'eau potable : 2 300.20 € HT

- Décolmatage et désinfection du puits : 34 659.00 € HT

- Imprévus : 3 540.80 € HT

Le total de l'opération s'élève à : 40 500 € HT

Subventions sollicitées :

DETR

Département de la Haute-Saône

Agence de l'eau

taux maximums attendus pour ce type d'opération

Le Maire précise que la commune s'engage à autofinancer le projet quel que soit le montant des subventions.

Le projet sera entièrement réalisé cet été, par temps sec, lorsque les conditions météorologiques seront les plus favorables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de réhabilitation du puits de captage d'eau potable,
- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter des subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), du département de la Haute-Saône, et de l'agence de l'eau pour la réalisation du diagnostic et des travaux de réhabilitation du puits.



2017-24: RESTAURANT LA GOULOTTE – ASSUJETISSEMENT A LA TVA

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2016-84 du 21 décembre 2016 concernant l'ancien restaurant de la Goulotte, situé 4 place du Général Charles de Gaulle à FAVERNEY. D'importants travaux sont à prévoir afin de réhabiliter les lieux (menuiserie, chauffage, électricité) avant l'installation des nouveaux locataires.

Selon l'article 260 du CGI, ce local nu, à usage professionnel, peut faire l'objet d'une option d'assujettissement pour être imposé à la TVA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'assujettir l'ancien restaurant La Goulotte à la TVA. Cette option sera mentionnée sur le contrat de bail établi par Maître LAURENT, notaire à Port-sur-Saône.

2017-25: INDEMNISATION SUITE A DEGRADATIONS - PLACE DU GYMNASE

M. Denis SCHWEBEL, adjoint au Maire, fait part au Conseil Municipal de son dépôt de plainte, le 23 janvier 2017, contre l'auteur des dégradations constatées sur la place du Gymnase (clôtures en bois séparant le gymnase du terrain de foot).

Le préjudice subi par la commune est évalué à 200€ (remplacement des rondins dégradés par les employés communaux).

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à procéder, à l'amiable, à l'émission d'un titre exécutoire de 200 € à l'encontre de l'auteur de cette infraction qui a été identifié par la gendarmerie.

2017-26 : REFLEXION SUR LE DEVENIR DES BATIMENTS SCOLAIRES APRES CONSTRUCTION DU POLE EDUCATIF

M. François GUEDIN, adjoint au Maire, explique qu'au vu de l'effectif croissant du collège Louis Pergaud, celui-ci se trouvera bientôt à l'étroit dans ses murs.

La communauté de Communes Terres de Saône est en cours d'étude de construction d'un pôle éducatif sur la commune de Faverney et de ce fait, les bâtiments scolaires de la commune, contigus au collège, deviendront vacants à la mise en service de ce nouvel établissement.

Il semble intéressant d'attirer l'attention du Conseil Départemental sur la vacance de ces bâtiments avec la possibilité, si nécessaire, de les céder à l'euro symbolique pour une éventuelle extension du collège.

Le Conseil Municipal accepte cette suggestion et s'engage, si la demande se fait ressentir, à céder à l'euro symbolique les bâtiments scolaires de la commune aux services du Département dès que le pôle éducatif sera opérationnel.

Le Maire, Daniel GEORGES.



